

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2018

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, CONTET Florence, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte

Etait absent excusé : PONCET Damien (pouvoir à CHAPON Xavier)

Secrétaire de séance : GINDRE Roland

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
lundi 17 avril 2018

Désignation d'un secrétaire de séance : GINDRE Roland

1/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA 2018-71

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérent au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal
APPROUVE la modification statutaire ci-dessus.

2/ NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - 75

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret du conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner Monsieur Fabrice MONACI, coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DECIDE de verser la somme de 250 euros à Monsieur Fabrice MONACI pour l'ensemble des travaux de coordonnateur.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour toutes les formalités futures.

3 – MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN 2018-72

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES 2018 - 73

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune de Sonthonnax-la-Montagne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Règlementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission DOCAPOST FAST,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS 2018 – 74

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs,

Considérant que pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le Centre de gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, DOCAPOST FAST,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST FAST, pour le module d'archivage en ligne,

DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST FAST.

DESIGNE GARBE Dominique et MONACI Fabrice en qualité de responsables de la télétransmission.

4 – RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE – RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 2018 - 76

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant la parution du décret du 27 juin 2017 du Ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de demander à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

DECIDE de proposer les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi vendredi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15 ; il est précisé que si le conseil d'école prévu le jeudi 7 juin 2018 ne donne pas un avis favorable à ces horaires, un conseil municipal sera alors organisé avant la fin du mois de juin 2018 pour délibérer à nouveau sur ceux-ci. Cependant, si le conseil d'école y est favorable, la présente délibération sera prise en compte.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour toutes les formalités futures.

5 - QUESTIONS DIVERSES

5-1 Compte-rendu du conseil communautaire

Suite à l'enquête publique menée dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de Sonthonnax, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et le zonage a été validé par le conseil communautaire du mois de mai 2018.

5-2 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : RAS

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET :

Le fleurissement des villages a été réalisé avec des variétés plus robustes.

Revoir vers les gîtes, le Travail à Napt

Revoir également le massif vers la croix de Sonthonnax.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET :

Le conseil d'école aura lieu le jeudi 7 juin

Commission « Voiries, bois, agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON

- les trous sur les chemins ont été bouchés (reste un trou en Champ Rion)

- le broyeur a été passé (station Sonthonnax, vieille fontaine, hangar communal, etc...)

- l'égavage des chemins et de la Serra sont à faire (suivant liste), Ravoraye est à faire par IZERNORE.

-Bois :

- 6 personnes sont intéressées par le bois communal : prix de vente : 22 euros le stère : DI GIVANNI Mario, LARBI Foudile, THEOLEYRE Edith, CHAPON Mireille, GENTE Daniel, PONCET Damien

-des sapins et des pins chablis ont été achetés par la BAB: 16m3 x 38 euros = 608 euros

(38 euros le m3 à port de camion)

- coupes affouages : les parcelles élaguées sont marquées

- plateforme de Bois Fontaine : L'ONF va amener des matériaux (à étendre avec le tractopelle)
- faut-il procéder à l'élagage du sentier de Félicien ? Une demande sera adressée à HBA.

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE : RAS

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

En ce qui concerne la fuite d'eau sur la desserte de Napt, après que l'entreprise Petiot a posé une vanne d'arrêt, Véolia interviendra le mercredi 6 juin afin de localiser précisément celle-ci.

Le nettoyage des réservoirs sera effectué entre le 18 et le 22 juin par l'entreprise 2PA (mandatée par Haut-Bugey Agglomération, qui a la compétence).

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE : RAS

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

- les pneus arrière du tracteur ont été changés
- le tracteur et l'élagueuse ont été emmenés en réparation pour la vidange et le changement des micro filtres du relevage.

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET :

* Musica'Napt n'aura pas lieu cette année ; bien que s'étant engagés à participer à Musica'Napt, certains groupes viennent de se désister ; leur remplacement est impossible pour le 26 juin. Le conseil municipal préfère, par conséquent, remettre à l'année prochaine cette manifestation.

* Le bulletin municipal N°8 est en cours de préparation.

5 – 3 Soirée festive

La soirée festive du 1^{er} juin, grâce à une météo clémente, a été un succès ! Cent ardoises « dînatoires » ont été servies aux nombreux convives et c'est dans un esprit convivial que s'est prolongée cette soirée animée par le groupe KEDEDAM. Rendez-vous le samedi 15 septembre pour un concours de pétanque et une soirée « Paëlla ».

5 – 4 Bibliothèque municipale

RESULTATS DU QUESTIONNAIRE SUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rappel : Le Département de l'Ain prévoit un plan de développement des bibliothèques. La commune devrait tendre vers le niveau 3, niveau minimum pour maintenir la bibliothèque.

Ce questionnaire avait pour but de se rendre compte de l'intérêt du maintien de la bibliothèque pour les habitants de Sonthonnax et d'évaluer leur niveau d'engagement pour la faire vivre.

7 retours de questionnaires :

Pour quelles raisons ne fréquentez-vous pas la bibliothèque ?

- 2 personnes sont inscrites à la médiathèque de Nantua
- Méconnaissance de l'existence de la bibliothèque, des horaires d'ouverture
- Livres trop anciens

Quels livres souhaiteriez-vous voir à la bibliothèque ?

- Bandes dessinées
- Romans
- Mangas
- Livres pour enfants

Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apportées à la bibliothèque ?

- Plus de communication

Donner de la vie à ce lieu : animations

Méconnaissance du service de réservation sur le site internet : www.lecture.ain.fr (une personne connaît ce site).

Personne n'est intéressé par un passage à domicile.

Une personne est prête à consacrer quelques heures par mois au fonctionnement de la bibliothèque. Une autre également mais plus tard.

Commentaires : la boîte à livres est une bonne alternative attention cependant à son fonctionnement.

Le conseil municipal a procédé à un vote à main levée : 2 voix « pour » et 8 voix « contre » le maintien de la bibliothèque.

La bibliothèque sera donc fermée et tous les livres prêtés par le Département de l'Ain devront être rendus lors du dernier passage de la navette, soit le mardi 17 juillet prochain.

Un courrier sera adressé au Président du Département d'Ain.

Un abonnement à la médiathèque de Nantua ou Oyonnax est envisagé afin d'offrir aux enfants de la garderie et de la cantine un choix de livres intéressants.

5 – 5 Limitation de vitesse à Napt – descente de la route de Bolozon et entrée et sortie du village

Yves PONCELET nous a informés par mail, de la vitesse excessive des automobilistes qui entrent et sortent de Napt et notamment ceux qui empruntent la route de Bolozon. Il souhaiterait que la vitesse soit limitée à 30 km / heure.

Après discussions, les conseillers municipaux décident de demander à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse, afin de se rendre compte de la vitesse réelle des automobilistes et prendre les mesures appropriées.

5 – 6 ENEDIS

Le Maire a rencontré une personne de chez ENEDIS ; ils ont échangé sur les compteurs Linky qui seront progressivement mis en place à partir de novembre prochain.

5 – 7 Remplacement des points lumineux défectueux sur la commune

Plusieurs études ont été réalisées :

- remplacement des points lumineux défectueux à Sonthonnax pour 24 000 euros, dont 17 555 euros resteraient à la charge de la commune – ces travaux sont considérés comme étant de la maintenance – réparation.

- remplacement des têtes de points lumineux existants par de l'éclairage LED (consommation 5 fois moins importante qu'avec les ampoules actuelles) pour un coût de 30 800 euros. Dans cette configuration, des subventions plus importantes sont possibles, et il resterait à la charge de la commune la somme de 15 900 euros.

La réflexion va être poussée plus loin, pour les hameaux de Heyriat et Napt, également. Un retour est prévu pour septembre 2018, de la part du SIeA.

Séance levée à 22h45